

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

NOTICE EXPLICATIVE

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE DETENTION D'ARMES DE CATEGORIE B AU TITRE DE TIREUR SPORTIF

CONSTITUTION DU DOSSIER A DEPOSER EN PREFECTURE PAR LE DEMANDEUR

PIECES A FOURNIR

- L'imprimé **cerfa n° 12644*02** dûment **complété, daté et signé**.
Merci de préciser la catégorie de l'arme que vous souhaitez acquérir afin de faciliter le traitement de votre dossier (ex : B-2° ou B-2°-h).
- Une copie d'une pièce d'identité **en cours de validité** (CNI, Passeport, ou carte de résident).
- Un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de **moins de 3 mois** (disponible à la mairie de votre lieu de naissance).
- Une copie d'un justificatif de domicile en France **récent** (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, impôt...)
- L'original de l'avis préalable de la Fédération française de tir **récent (feuille verte)**.
- Une copie du **carnet de tir** indiquant la date de chaque séance contrôlée de pratique de tir comptabilisée dans les **12 mois précédant la demande** (3 séances de tir contrôlé espacées d'au moins 2 mois).
- Une copie de la licence tamponnée par le médecin **en cours de validité**.
En l'absence de la production d'un certificat médical datant de moins d'un an et mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tir accompagnant la licence, il est nécessaire de fournir l'original du certificat médical daté de moins d'un mois.
- **document attestant de la possession d'un coffre-fort** ou d'une armoire-forte au domicile du demandeur pour la conservation des armes.
- Pour **les renouvellements**, photocopie des autorisations de détention. Attention, concernant les renouvellements, vous devez obligatoirement joindre **l'original de l'autorisation**.

Ces documents pourront être accompagnés d'un accusé de réception complété à votre adresse.

[Pour les personnes mineures voir au verso =>](#)

**ATTENTION : LORSQUE VOUS VENDEZ UNE ARME, PENSEZ A
INFORMER LE BUREAU DES ARMES DE LA PREFECTURE.**



En complément pour les personnes mineures :

- Preuve de la sélection en vue des concours internationaux.
- Attestation de la personne qui exerce l'autorité parentale mentionnant que l'arme est détenue pour la pratique du tir sportif.
- Copie de la pièce d'identité de la personne qui exerce l'autorité parentale.
- Copie du livret de famille.